



COMPTE RENDU du Conseil Municipal

SEANCE PUBLIQUE DU 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la nouvelle salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal)

Absents Excusés : M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal)

Procurations : M. Paul MELINE (2ème Adjoint) donne pouvoir à Mme Martine MAISON

Secrétaire de séance : Mme Laurence TORELLI

Constat de l'avis de convocation et du quorum

Le quorum et l'avis de convocation sont constats, le Maire ouvre la séance à 20 heures pour y traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour sur l'avis de convocation, tous les Membres étant présents à 20h et d'accord.

MARCHES PUBLICS

1 - Attribution des lots- Marché de construction d'une nouvelle mairie.

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

2 - Convention constitutive d'une entente intercommunale entre les communes d'Alby/Chéran, Saint Félix et la communauté d'agglomération du Grand Annecy relative à la construction et la gestion d'une caserne de gendarmerie à Alby/Chéran.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

3 - Cession de la parcelle B1977 située au 261 Rte d'Annecy à la SCI NOOSA

ACQUISITION

4 - Acquisition des parcelles C129 et C1732 situées au 750 Rte de Moiroux.

EMPLOI - FORMATION PROFESSIONNELLE

5 - Convention d'intervention du Chantier Local d'Insertion (CLI) avec la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy pour l'année 2026.

➤ **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026**

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

Numéro	Date	Objet
2026.0002	12/02/2026	Avenant n° 1 au marché d'aménagement d'une nouvelle médiathèque (lot 05)

M. le Maire explique que suite à un gros problème technique au niveau national, l'application CDG-D permettant à la Direction Générale des Finances Publiques de valider les Comptes Financiers Uniques (ou Comptes de Gestion) n'est pas accessible jusqu'à nouvel ordre. De ce fait, même si les résultats de clôture de l'exercice 2025 ont bien été validés par le Trésorier Payeur, le CFU ne peut être validé informatiquement et il n'est donc pas possible de voter le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats ce jour. Par conséquent, les résultats vont être présentés à l'assemblée mais sans vote. Les deux 1ères délibérations sont donc retirées.

M. Yves VIGNON, adjoint en charge des Finances, présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

Fonctionnement

Dépenses	- 1 888 836.73
Recettes	+ 2 451 325.26
Résultat de la section de fonctionnement 2025	+ 562 488.53

Investissement

Dépenses	- 2 740 429.38
Recettes	+ 1 354 099.64
Résultat de la section d'investissement 2025	- 1 386 329.74
Résultat de l'exercice 2025 des 2 sections	- 823 841.21€
Excédent d'investissement 2024 reporté	+ 2 946 806.37€
Restes à réaliser (dépenses d'investissement) :	1 137 738.37€
Résultat cumulé de l'exercice 2024 :	+ 985 226.79€

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024	/	/		2 946 806.37 €
Opérations de l'exercice	/	562 488.53 €	1 386 329.74€	
Résultats de clôture		562 488.53 €		1 560 476.63 €
Solde des restes à réaliser			1 137 738.37 €	
RESULTATS DEFINITIFS		562 488.53 €		422 738.26 €

1. Attribution des lots- Marché de construction d'une nouvelle mairie :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle mairie à côté de la salle des fêtes sur la place de l'Eglise, pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée.

La 1ère date de remise des plis a été fixée au 09 janvier 2026. 61 offres ont été réceptionnée sur les 11 lots identifiés. Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants:

- 60% valeur technique de l'offre
- 40% prix de la prestation

La Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2026 propose de retenir :

Lot 1 : Gros œuvre

Entreprise : LATHUILLE FRERES

Adresse postale : 399 Route de Thônes, 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT

Montant HT : 106 423.77€

Montant TTC : 127 708.52€

Lot 3 : Etanchéité

Entreprise : GONCALVES FRERES

Adresse postale : 116 impasse des Rippes, 73800 CHIGNIN

Montant HT : 12 155.50€

Montant TTC : 14 586.60€

Lot 5 : Plâtrerie/Plafond suspendu/Peinture/Nettoyage

Entreprise : ALBERT ET RATTIN

Adresse postale : ZA Chemin du Chanay, 73190 SAINT-BALDOPH

Montant HT : 88 360.05€

Montant TTC : 106 032.06€

Lot 6 : Menuiserie intérieure /Mobilier fixe intégré

Entreprise : LES MENUISERIES DE L'AIN

Adresse postale : 2 Rue des Ormeaux, 01000 BOURG EN BRESSE

Montant HT : 79 323.27€

Montant TTC : 95 187.92€

Lot 7 : Chape/Carrelage/Faïence

Entreprise : GAZZOTTI

Adresse postale : 200 Chemin du Corès, 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND

Montant HT : 15 459.18€

Montant TTC : 18 551.02€

Lot 8 : Sols souples

Entreprise : CIOLFI

Adresse postale : 163 Rue de l'Eygala, Z.I. Centr'Alp - 38430 MOIRANS

Montant HT : 14 141.56€

Montant TTC : 16 969.87€

Lot 9 : Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaires

Entreprise : DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE (VINCI)

Adresse postale : 3 Rue Lac du Mont Cenis, 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Montant HT : 140 000€

Montant TTC : 168 000€

Lot 10 : Electricité/CFo/CFa

Entreprise : PETTINI

Adresse postale : 95 Rue de la Touvière, 74540 SAINT-FELIX

Montant HT : 70 000€

Montant TTC : 84 000€

Lot 11 : Terrassement/VRD/Paysage

Entreprise : VALORALP BTP

Adresse postale : 17 Chemin des sources Saint-Simond, 73100 AIX-LES-BAINS

Montant HT : 54 911.60€

Montant TTC : 65 893.92€

Les lots 2 et 4 ayant été déclarés infructueux, une nouvelle Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 février 2026 à l'issue de laquelle sont proposées les entreprises suivantes :

Lot 2A : Charpente/Couverture/Métallerie

Entreprise : ALPES ZINGUERIE

Adresse postale : 223 Route de la Croix Blanche 74330 SILLINGY

Montant HT : 287 292.95€

Montant TTC : 356 751.54€

Lot 2B: Façade/ITE

Entreprise : Paul BROCHIER

Adresse postale : 184 Route de Saint-Nicolas, 38960 SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY

Montant HT : 52 582.33 €

Montant TTC : 63 098.80 €

Lot 4 : Menuiseries extérieures/Protections

Entreprise : CBE MENUISERIE ET MAINTENANCE

Adresse postale : 310 Chemin de la Bourbre 38 490 SAINT ONDRAS

Montant HT : 62 871.42€

Montant TTC : 75 445.70€

Montant total des travaux : 983 521.63€ HT

Les travaux débiteront dès le mois de mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'attribuer le marché aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

2. Convention constitutive d'une entente intercommunale entre les communes d'Alby/Chéran, Saint Félix et la communauté d'agglomération du Grand Annecy relative à la construction et la gestion d'une caserne de gendarmerie à Alby/Chéran :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la caserne de gendarmerie du Pays d'Alby actuellement située dans le quartier de La Combe à Alby-sur-Chéran date de 1985. Le bâtiment est vétuste et ne répond plus aux normes actuelles de construction d'une gendarmerie.

Conserver une caserne de gendarmerie sur le territoire est un enjeu majeur de sécurité, de cohésion sociale et d'aménagement.

Elle garantit une présence permanente des forces de l'ordre, indispensable pour assurer la sécurité des habitants, réduire les délais d'intervention et prévenir la délinquance.

La gendarmerie joue également un rôle de proximité, fondé sur la connaissance du territoire et de sa population, favorisant la confiance avec les citoyens et la puissance publique.

Enfin, la caserne contribue au dynamisme local, en maintenant des emplois, des familles et des services publics essentiels, et participe à l'attractivité et à l'équilibre du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de former, pour une durée de 30 ans, une Entente entre la commune d'Alby/Chéran, la commune de Saint-Félix et la communauté d'agglomération du Grand Annecy ayant pour objet la construction et la gestion d'une caserne de gendarmerie., qu'il convient de formaliser par une convention d'entente,

Le terrain d'assiette, propriété du Grand Annecy, et sur lequel sera construit la caserne de gendarmerie est situé au Lieudit les Plats-Moutti à Alby-sur-Chéran.

L'ouvrage construit devra respecter les caractéristiques principales suivantes :

- 123 m2 de locaux de services (accueil, bureaux, espace de police judiciaire)
- 165 m2 de locaux techniques
- 7 logements pour les officiers et sous-officiers et 1 logement réversible pour deux gendarmes adjoints volontaires sur le territoire de la commune :

- 1 T3 de 70 m2
- 4 T4 de 88 m2
- 2 T5 de 106 m2
- 1 hébergement réversible de 55 m2.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet de construction est estimée à 4 000 000 € TTC (valeur 2024). Des subventions sont attendues de l'Etat et du Département de la Haute Savoie, estimées à 1 380 000 € en sus du FCTVA. Pour ce faire, la commune d'Alby/Chéran s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de l'ouvrage en vertu des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'objectif est une mise en service de la caserne mi 2029.

Répartition des dépenses :

La participation financière des membres de l'Entente est destinée à couvrir d'une part les investissements nécessaires à la construction de la caserne de gendarmerie et d'autre part les frais de fonctionnement et d'investissement associés au bon fonctionnement de l'équipement à l'issue de sa mise en service.

Chaque signataire de l'Entente s'engage à participer aux coûts de construction et de gestion de la caserne de gendarmerie pendant toute la durée d'exécution de la présente convention de la façon suivante :

- Chaque commune participe à hauteur de 20% du coût total de l'opération, montants des subventions perçues déduits ;
- Le Grand Annecy participe à hauteur de 60% du coût total de l'opération, montants des subventions perçues déduits.

La participation de la commune de St Félix est donc de 524 000€ TTC.

Répartition des recettes :

- 60 % des recettes seront attribuées au Grand Annecy ;
- 20 % des recettes seront attribuées à la commune d'Alby/Chéran ;
- 20 % des recettes seront attribuées à la commune de Saint Félix.

Toutes subventions, ou recettes générées par la gestion et l'exploitation de la caserne de gendarmerie, incluant notamment les loyers et autres revenus liés à l'activité de l'équipement, seront réparties entre les membres de la présente convention d'entente, à proportion de leurs contributions financières respectives indiquées ci-dessus.

N'ayant aucune personnalité morale, la gouvernance de l'Entente sera assurée par une instance de discussion et de proposition dénommé « la Conférence de l'Entente ». Ses propositions devront être ratifiées par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des membres de l'Entente.

La Conférence de l'Entente sera composée comme suit :

- Quatre sièges pour l'EPCI « Le Grand Annecy » ;

- Deux sièges pour la commune d'Alby/Chéran ;
- Deux sièges pour la commune de Saint-Félix.

Le Président de la Conférence d'Entente est élu par les membres de la Conférence parmi ses membres.

Les membres de cette Conférence sont désignés par les organes délibérants des parties à l'entente, au scrutin secret, conformément aux dispositions légales applicables.

En complément, chaque partie désigne deux membres suppléants parmi les membres de son organe délibérant.

La Conférence de l'Entente connaît des questions d'intérêt commun relatives à la construction et la gestion de la Caserne de Gendarmerie, et notamment la convention sectorielle à intervenir entre les membres de l'Entente et l'Etat, dans le cadre de l'article L. 1311-19 du CGCT.

Par ailleurs, il est précisé que la question du devenir de l'actuelle caserne, propriété de la commune d'Alby sur Chéran, pourra faire l'objet d'échanges d'information et de coordination entre les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-12, L. 5221-1 L. 5221-2 et L.1311-19,

Considérant la nécessité de disposer d'une caserne de gendarmerie ayant vocation à rayonner sur le territoire intercommunal,

Considérant qu'une entente intercommunale vise à mutualiser les moyens et les actions nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un ouvrage d'utilité commune, conformément aux dispositions légales applicables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention portant entente intercommunale entre la communauté d'agglomération du Grand Annecy, la commune d'Alby sur Chéran et la commune de Saint Félix, relative à la construction et à la gestion d'une caserne de gendarmerie.
- **S'ENGAGE** à participer aux coûts de construction et de gestion de la caserne de gendarmerie selon la clé de répartition définie dans la convention et rappelée ci-dessus.

POUR	15	CONTRE	1	ABSTENTION		UNANIMITE	
------	----	--------	---	------------	--	-----------	--

3. Cession de la parcelle B1977 située au 261 Rte d'Annecy à la SCI NOOSA :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les gérants de la boulangerie de la commune : « le refuge des gourmands » ont exprimé depuis plusieurs mois la possibilité d'acquérir le terrain situé à l'arrière de la boulangerie afin d'agrandir leurs locaux et de créer de nouveaux ateliers et de nouveaux bureaux.

M. le Maire explique que cet agrandissement est devenu indispensable au regard de l'activité de ce commerce et du nombre d'employés.

Il est donc proposé de céder la parcelle B 1977 d'une surface de 237 m² au prix de 250€/m² situées au 261 Route d'Annecy.

Dans un 2^{ème} temps, les gérants de la SCI NOOSA s'engagent à rétrocéder à la commune à titre gracieux une bande de 5 mètres de large afin que cette dernière puisse effectuer un plan de circulation adéquat en fonction de l'aménagement futur du secteur et une autre bande le long du bâtiment à construire, dont la largeur sera déterminée en fonction du plan d'aménagement sécuritaire, afin de sécuriser la rue Marius Picon.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle B1977 à la SCI NOOSA pour un montant de 59 250€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cet échange de terrains.
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur
- **DESIGNE** Maître Alexandre GIROUD, Etude SCP GIROUD –GUILLAUD, Notaires associés à Entrelacs, pour régulariser cette vente sous forme d'acte notarié, et réaliser toutes les formalités obligatoires

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

4. Acquisition des parcelles C129, C76, C77, C1730, C1732 et C1074 situées au 750 Rte de Moiroux, aux hameaux Chez Moiroux et au Bois du Seigneur

M. le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir les parcelles C129, C76, C77, C1730, C1732 et C1074, propriétés de M. Éric PAGET, récemment décédé, et actuellement dans la succession de son frère M. Franck PAGET, afin de permettre à terme, le tracé de la voie verte et l'installation d'un nouveau Point d'Apport Volontaire.

Parcelle - Section - Zonage	Adresse	Bâtie - Nature	Surface (m ²)	Prix
OC 129	750 Rte de Moiroux	OUI	440	60 000€
OC 76	76 bois du seigneur	NON	2107	
OC 77	77 bois du seigneur	NON	260	
OC 1730	Chez Moiroux	NON	1182	

OC 1732	Chez Moiroux	NON	8601	
OC 1074	Chez Moiroux	NON	30	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles suscitées pour mener à bien le projet de création d'une voie verte et l'installation d'un nouveau Point d'Apport Volontaire,

Considérant l'accord du propriétaire des parcelles,

Considérant l'avis des domaines du 16/02/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver l'acquisition des parcelles C129, C76, C77, C1730, C1732 et C1074 aux conditions financières ci-dessus mentionnées.

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de signer tout acte en découlant, en l'étude de Maître Alexandre-Denis GIROUD, notaire à Entrelacs.

DIT que les crédits correspondants ont été actés au budget primitif 2026.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

5. Convention d'intervention du Chantier Local d'Insertion (CLI) avec la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy pour l'année 2026 :

M. le Maire informe l'assemblée que, à l'instar des années précédentes, la commune souhaite confier des travaux au Chantier Local d'Insertion (CLI), structure d'insertion créée par la Communauté d'Agglomération du Grand-Annecy dans le cadre de son action sociale.

Pour l'année 2026, les travaux devant être réalisés par le CLI, ainsi que les indemnités (participation de la commune) afférentes sont :

- Travaux d'entretien et nettoyage des différents secteurs de la ZAC d'Orsan : 7701€
- Travaux de nettoyage des rues de la brocante : 453€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire concernant la réalisation de ces travaux par les équipes du CLI pour un montant de 8154€ TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

Séance levée à 21h30

**Le Maire,
Alain BAUQUIS**

**La secrétaire de séance,
Laurence TORELLI**